

**ARRETE INTERDISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
SUR COMBRIT SAINTE MARINE  
DU 15 JUILLET AU 15 AOÛT 2026**

**ARRETE N°2026-111**

**Le Maire de Combrit-Sainte Marine,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-0244 du 1<sup>er</sup> Mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Combrit- Sainte Marine accueille durant l'été une population importante ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la tranquillité des habitants sur la Commune durant la saison estivale ;

**ARRETE**

**Article 1**

Durant la période du 15 juillet au 15 août 2026, les travaux bruyants de construction et de rénovation d'immeubles, et en règle générale tous travaux apportant des nuisances sonores importantes ou un encombrement des voies, seront interdits sur tout le territoire de la commune.

Les travaux de nettoyage, de jardinage restent autorisés selon la réglementation en vigueur.

**Article 2**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, des autorisations pourront être accordées, pour des travaux d'intérêt général, à titre exceptionnel par Monsieur le Maire.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-l'Abbé et le Brigadier-Chef Principal de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 20 Mai 2026

**Christian LOUSSOUARN**  
Maire de Combrit-Sainte Marine

